

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A123-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A123**

**OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Admissions en non valeur - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_14**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Régis MARTIN

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Comptabilité- Admissions en non-valeur – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'objet de ce présent rapport est de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes portées sur les états de créances irrécouvrables produits par le trésor public. Le comptable public ayant par ailleurs épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de récupérer les sommes.

**Exposé des motifs :**

Le comptable public d'Aix et Campagne a fait parvenir les états des produits irrécouvrables pour les années 2007-2008-2009-2011-2012-2013, en demandant l'admission en non-valeur pour purement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est à signaler que le comptable public a épuisé tous les moyens mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de recouvrer les sommes.

En outre, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

La liste détaillée des créances irrécouvrables d'un montant de 4 987,99 € pour le budget annexe du service public d'assainissement non collectif est consultable sur simple demande à la direction des finances.

Exercice 2015 Numéro de la liste 881902331 pour un total de 4 987,99

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	3	870,00
	Personne physique - Particulier	21	3908,35
	Personne morale de droit privé - Inconnue	1	194,64
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	2	15,00
Catégories de produits	divers	27	4987,99
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	15	3486,00
	Combinaison infructueuse d'actes	10	1486,99
	RAR inférieur seuil poursuite	2	15,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	5	143,35
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	22	4844,64
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	0,00
Exercice de prise en charge	2013	2	164,99
	2012	4	560,01
	2011	15	2618,35
	2009	4	1160,00
	2008	1	194,64
	2007	1	290,00

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT (partie réglementaire) ;

VU l'avis de la Commission des finances et du Contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des sommes précitées qui font l'objet d'une inscription budgétaire sur les comptes 654 « créances admises en non-valeur »

**OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Admissions en non valeur - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015